PRÉFET
DU FINISTÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Quimper, le 30 OCT. 2023

Commission départementale d'aménagement cinématographique du 20 octobre 2023
Décision n° 029-2023006

La commission départementale d'aménagement cinématographique du Finistère, aux termes du procès-verbal de sa délibération en date du 20 octobre 2023 prise sous la présidence de Mme Françoise PLOUVIEZ-DIAZ, sous-préfète de Morlaix, représentant M. le Préfet :

VU le code du cinéma et de l'image animée notamment les titres I des livres II relatifs au secteur de l'exploitation cinématographique et ses articles L.212-6 à L.212-13 et R.212-6 à R.212-7.5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 2 mars 2023 portant nomination de Mme Françoise PLOUVIEZ-DIAZ en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Morlaix ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de M. François DRAPÉ en qualité de secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 29-2022-05-20-00005 du 20 mai 2022, constituant et fixant la composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique du Finistère ;

VU l'arrêté préfectoral n°29-2023-08-30-00011 du 30 août 2023 donnant délégation de signature à M. François DRAPÉ, secrétaire général de la Préfecture du Finistère ;

VU la demande, réceptionnée le 20 juillet 2023 et enregistrée sous le n° 029-2023006, présentée par la Ville de Fouesnant-Les Glénan, située Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle à Fouesnant-les Glénan (29170), représentée par son Maire, M. Roger LE GOFF en vue d'être autorisée à créer un établissement cinématographique à l'enseigne « Le Littoral» de 457 places, réparties sur 3 salles (salle n° 1 : 245 places - salle n° 2 : 131 places - salle n° 3 : 81 places), situé Maner Ker Elo sur la commune de FOUESNANT-LES GLENAN (29170) ;

VU le dossier déclaré complet le 30 août 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2023 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique appelée à statuer sur cette demande ;

VU le rapport d'instruction présenté par la direction régionale des affaires culturelles ;

Après délibération de ses membres :

42, boulevard Dupleix
29320 QUIMPER Cedex
Tél : 02 90 77 20 00
www.finistere.gouv.fr

Élus locaux :

- M. Roger LE GOFF, maire de Fouesnant-Les Glénan : M. LE GOFF n'a pas voté, compte-tenu que la commune de FOUESNANT est le porteur du projet et conformément à l'article L.212-6-3 du code du cinéma et de l'image animée : « aucun membre de la commission départementale d'aménagement cinématographique ne peut délibérer dans une affaire où il a un intérêt personnel ou s'il représente ou a représenté une ou plusieurs parties ».
- M. René ROCUET, 2ème vice-président de la Communauté de communes du Pays Fouesnantais, maire de Saint-Evarzec ;
- Mme Valérie DURRWEL, adjointe au maire de Quimper, en charge de l'attractivité, du commerce et des métiers d'art ;
- Mme Véronique BOURBIGOT, vice-présidente du Conseil Départemental, représentant le président du Conseil Départemental ;
- M. Yannick CONNAN, 6ème vice-président de la Communauté de communes du Pays Fouesnantais, délégué au SYMESCOTO, adjoint au maire de Clohars-Fouesnant ;

Personne qualifiée :

- Mme Nicole DELAUNAY, au titre d'expert en matière de distribution et d'exploitation cinématographiques, proposé par le centre national du cinéma et de l'image animée.

assisté de :

- Mme Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne,

- Mme Gwenaëlle AUTRET, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer.

Motivation de la décision

Considérant que le projet est conforme au SCOT de l'Odet et aux dispositions du Réglement National d'Urbanisme ;

Considérant que le projet est porté en régie municipal en entrée de ville, à proximité immédiate du centre-ville, accessible aux moyens de transports, dans un parc arboré ;

Considérant que le projet permet une offre culturelle enrichie au bénéfice des populations à l'échelle de la zone d'influence cinématographique ;

Considérant que le projet permet une animation diversifiée ambitieuse à destination de publics cibles particulièrement intéressante en matière de diversité ;

Considérant que le projet permet une augmentation importante de la fréquentation de la zone d'influence cinématographique avec une estimation de 79 500 entrées annuelles du futur cinéma de Fouesnant-Les Glénan ;

Considérant que le projet répond au schéma d'aménagement urbanistique du territoire et d'un point de vue de la qualité environnementale ;

Considérant que le projet propose un équipement neuf et moderne permettant aux spectateurs de bénéficier d'un confort et de conditions techniques de grande qualité, avec des équipements pour les personnes à mobilité réduite et malentendantes ;

Considérant que le projet s'inscrit dans une démarche de développement durable en conciliant la sobriété énergétique et l'économie des ressources et qu'il permet une réduction significative des déplacements des habitants du territoire grâce à une nouvelle offre cinématographique de proximité ;

Considérant que le projet est structurant pour la ville et le territoire, participant au renouvellement urbain et répondant aux besoins exprimés par la population ;

Considérant qu'ainsi ce projet répond aux critères énoncés à l'article L212-9 du code du cinéma et de l'image animée ;

La commission a décidé d'accorder l'autorisation à l'unanimité par 5 voix favorables sur 5 votants ;

Ont émis un avis favorable au projet : M. René ROCUET, Mme Valérie DURWELL, Mme Véronique BOURBIGOT, M. Yannick CONNAN et Mme Nicole DELAUNAY.

En conséquence, est accordée à la Ville de Fouesnant-Les Glénan, située Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle à Fouesnant-les Glénan (29170), représentée par son Maire, M. Roger LE GOFF, l'autorisation d'exploitation d'un établissement cinématographique à l'enseigne « Le Littoral» de 457 places, réparties sur 3 salles (salle n° 1 : 245 places - salle n° 2 : 131 places - salle n° 3 : 81 places), situé Maner Ker Elo sur la commune de FOUESNANT-LES GLENAN (29170).

Le texte de cette décision sera affiché pendant un mois à la mairie de FOUESNANT-LES GLENAN et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Finistère.

le préfet,
Président de la commission
départementale d'aménagement cinématographique,
Pour le préfet,
La Sous-préfète de Morlaix

Françoise PLOUVIEZ-DIAZ

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai d'un mois :

- Par le demandeur :

à compter de la date de notification de la décision de la commission départementale d'aménagement cinématographique auprès de Monsieur le Président de la Commission nationale d'aménagement cinématographique – Direction du cinéma – Mission de la diffusion – 32 rue Galilée – 75116 PARIS.

- Par le préfet et les membres de la commission :

à compter de la date de la réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée.

- Par le médiateur du cinéma :

à compter de la date de notification de la décision ou de la date de notification de l'attestation du préfet lorsque l'autorisation est réputée accordée.

- Par toute autre personne ayant intérêt à agir :

si le recours est exercé contre une décision de refus, à compter de la date du premier jour de la période d'affichage en mairie ;
si le recours est exercé contre une décision d'autorisation, à compter de la date la plus tardive des mesures de publicité obligatoire (affichage en mairie et publication dans deux journaux locaux).

La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux, à peine d'irrecevabilité de ce dernier.